



Règlement Intérieur du 3^e Open International d'échecs de Saint-Quentin « Mémorial Aloyzas KVEINYS »

Article 1 : Organisation

Le club des THF (Les Tours des Hauts-de-France), organise son 3^e Open International d'échecs de Saint-Quentin « Mémorial Aloyzas KVEINYS » du samedi 9 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 au Palais des Sports (Palais Pierre RATTE, Champs-Elysées avenue de Remicourt, 02100 Saint-Quentin (Aisne)).

Article 2 : Droit à l'image

Le comité d'organisation prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de la bonne marche du tournoi. Durant les six jours du 3^e OPEN INTERNATIONAL D'ECHECS DE SAINT-QUENTIN « Mémorial Aloyzas KVEINYS », lors des parties d'échecs mais aussi des activités annexes du tournoi, des photos ou des vidéos seront prises. Conformément à l'article 7 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'inscription de cet open, implique l'acceptation de figurer sur les photos et vidéos par le joueur ou son représentant légal.

Article 3 : Homologation et Appariements

Ce tournoi Open, homologué par la Fédération Française des Échecs (N° 54508) et par la Fédération Internationale des Échecs (N° 276245), se joue en **9 rondes** et donne la possibilité de réaliser des normes, *(sous les conditions qui sont données par la F.I.D.E)*

- Les appariements informatisés (Programme P.A.P.I. 3.3.6 conçu par Erick MOURET), se font au **Système Accélérer Dégressif** (Accéléré sur 7 rondes).
- Les appariements du Mémorial suivent les directives du : **[C.04. FIDE]**: forts-faibles, aucune protection de club, de famille, pas de parties dirigées permettant d'obtenir un classement ou un titre (selon la FIDE).

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. La version anglaise de ce texte est la version officielle des règles du jeu d'échecs telle qu'adoptée par le 88^e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à GOYNUK (Antalya, Turquie). Ces règles du jeu d'échecs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Directive III dans son ensemble n'est pas applicable dans le tournoi. *(Du fait de l'utilisation de la cadence Fischer)*

L'affichage des appariements :

- la liste des appariements est officiellement affichée 2 heures avant la ronde (à l'exception de la 1^{ère} ronde, de la 4^e ronde et de la 7^e ronde). Un joueur ne désirant pas jouer une ronde, doit prévenir l'arbitre au cours de la ronde précédente au plus tard.
- une liste des appariements est toutefois communiquée le plus rapidement possible après la fin de la dernière partie de la ronde précédente.
- les appariements sur Internet sont donnés à titre indicatif.

Dans le cas où :

- un résultat erroné a été enregistré,
- une partie a été jouée couleurs inversées,
- le classement d'un joueur doit être corrigé (et les numéros d'appariement probablement rectifiés cf. C.04.2.C.3)

Les modifications se feront selon :

- si le signalement intervient après l'affichage des appariements mais avant la fin de la prochaine ronde, il en sera tenu compte pour les appariements à venir.
- s'il intervient après la fin de la ronde suivante, la correction aura lieu après le tournoi et uniquement dans le cadre du calcul du classement du joueur (D8 - C.04.2 LA) .

Article 4 : Le Bye

Un joueur peut prendre un « BYE », c'est-à-dire ne pas être apparié pendant une ronde, mais en marquant tout de même un demi-point (0,5 point). Il doit absolument prévenir l'arbitre du tournoi AVANT la fin de la ronde précédente. Chaque joueur est limité à **1 « Bye » maximum** pendant le tournoi, et avec l'impossibilité de le faire dans **les trois dernières rondes**

Article 5 : Cadence

La cadence est de :

90 minutes pour les 40 premiers coups puis **30 minutes avec un incrément de 30 secondes par coups**, dès le premier coup.

La notation est obligatoire durant toute la partie.

Article 6 : Inscription, pointage

Les droits d'inscriptions se montent à :

- **50 euros** pour les adultes et à **30 euros** pour les jeunes, (Une majoration de **10 euros** pour les inscriptions après : **le 2 juillet 2022**).
- Inscription Gratuite pour les GM, GMF, MI, MIF, MF et MFF, les membres de l'équipe de France Jeunes, les Champion(ne) de France Jeune et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE sont exonérés des droits d'inscription, sous réserve qu'ils aient prévenu l'organisateur **au moins 48 heures** avant le début du tournoi.

Modalités du pointage :

Le paiement de l'inscription de l'open peut se faire en allant sur ce lien :

<https://www.helloasso.com/associations/les-tours-des-hauts-de-france/evenements/open-2022-1>

Les joueurs ayant réglés l'inscription sur le site seront **exemptés de pointage et seront appariés à la ronde 1**. Les joueurs désirants réglés sur place, par chèque ou par virement bancaire, **le pointage sera obligatoire**.

L'ouverture du pointage, débutera : **le samedi 9 juillet 2022 à 10h00 ;**

La clôture des inscriptions est fixée : **le samedi 9 juillet 2022 à 14h00.**

La limite des inscriptions est fixée à : **270 (Deux Cent Soixante-Dix) participants.**

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription.

Tout joueur se présentant après **14h00** ne sera apparié que pour la ronde 2 avec 0 (zéro) point, sauf accord de l'organisateur.

Observations pour l'inscription au « Mémorial Aloyzas KVEINYS » :

- *les participants français devront prendre les dispositions nécessaires pour participer à l'open. En respectant les dispositions du règlement intérieur de la FFE. (l'art 3.1 : « La licence et les licenciés - Règles générales de la FFE »)*
- *depuis août 2013 la FIDE exige que chaque joueur étranger (non Français) ait un matricule FIDE. Si un joueur n'est pas en ordre, la FIDE ne traitera pas les résultats du tournoi pour l'Elo FIDE. Afin de satisfaire à cette obligation, l'organisation n'acceptera plus d'inscription de joueur étranger si celui-ci n'a pas de matricule FIDE. Cependant le joueur lui-même peut toujours se diriger vers sa fédération pour recevoir un matricule FIDE. Dès réception de son matricule FIDE, son inscription sera acceptée.*

Remarque particulière :

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge (R01 Règles générales Art.2.4 Catégories d'âge du Livre de la Fédération)

Aucune réestimation ne sera effectuée durant le Tournoi.

En cas de retard ou pour signaler un forfait, un joueur doit prévenir l'arbitre par téléphone, **par un appel ou par un SMS : 06.64.98.13.41 ou/et au 06.66.22.71.47**

Article 7 : Déroulement du Tournoi :

Les parties se joueront aux dates et heures suivantes :

Ouverture du Pointage : le samedi 09.07.2022 à 10h00	Clôture du Pointage : le samedi 09.07.2022 à 14h00
Ronde 1 : samedi 09.07.2022 à 16h00	
Ronde 2 : dimanche 10.07.2022 à 14h00	
Ronde 3 : lundi 11.07.2022 à 9h30 (ajournement possible)	Les parties ajournées seront reprises : Mardi 12.07.2022 à 10h00
Ronde 4 : lundi 11.07.2022 à 16h00	
Ronde 5 : mardi 12.07.2022 à 14h00	
Ronde 6 : mercredi 13.07.2022 à 9h30 (ajournement possible)	Les parties ajournées seront reprises : Jeudi 14.07.2022 à 10h00
Ronde 7 : mercredi 13.07.2022 à 16h00	
Ronde 8 : jeudi 14.07.2022 à 15h00	
Ronde 9 : vendredi 15.07.2022 à 9h00	
La cérémonie de remise des prix est prévue le : Vendredi 15 juillet 2022 à 16h30.	

Ouverture de la salle de jeu : **15 (Quinze) minutes avant les rondes.** Aucun participant ne sera admis, avant l'ouverture dans la salle de jeu. Sauf accord de l'arbitre principal.

Article 8 : Directives sur les Parties Ajournées :

Les parties qui sont ajournées, durant le mémorial sont encadrées selon la ([Directive I : « Les parties ajournées », des règles du jeu.](#))

Article 9 : Classement et prix

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties (**gain = 1, nulle = ½, perte = 0**). Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre ;

- Le **Buchholz tronqué** (somme des scores ajustés des adversaires moins les deux plus faibles),
- La **Performance**,
- Le **Buchholz**. (La somme des scores ajustés des adversaires)

Un joueur non licencié en France doit pouvoir justifier de son classement national (licence, attestation) s'il souhaite prétendre à un prix, (**qui doit être présenté lors du pointage**).

Un joueur ayant falsifié des documents ou ayant déclaré intentionnellement un faux classement **ne pourra prétendre à aucun prix et sera exclu du tournoi.**

Les joueurs non classés concourent pour la tranche ELO correspondant à leur **performance après la 9ème ronde.**

Tout joueur absent (ou non représenté) à la cérémonie de clôture renonce à son prix.

La liste des prix sera affichée **avant la 5ème ronde** dans la salle du tournoi.

Ils sont garantis s'il y a au moins **150 participants**

Les prix au classement général sont distribués au **Système HORT.** (Cependant l'organisateur se donne le droit dans le cas où un prix s'il est inférieur ou égal à **15 (Quinze) Euros**, de le redistribuer dans la liste des prix).

Les prix spéciaux, notamment ceux par tranche de classement ELO ou par catégories s'entendent stricto sensu suivant l'annonce qui en est faite (Ex : un cadet concourt pour le prix Cadet même s'il termine devant le premier junior).

La répartition des tranches de classement ELO se fera selon le nombre de participants et de façon équitable.

Pour chacun des prix spéciaux, les joueurs ayant le même nombre de points touchent la somme correspondant à la place qu'ils occupent au classement général : 1er ou 2e ou 3e. Pas de partage des prix en cas d'égalité de points.

Un joueur concourant pour plusieurs prix reçoit uniquement celui qui est le plus élevé. Dans le cas où les prix sont de montants égaux, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :

- Prix du classement général,
- Prix par Catégories,
- Prix par tranches ELO,

Les prix ainsi non distribués sont reversés dans la liste des prix pour laquelle ce joueur n'a pas été primé.

Les prix qui sont annoncés, **sont non cumulables.**

Article 10 : Organisateur du Tournoi et équipe d'arbitrage

Le président du comité d'organisation du « **Mémorial Aloyzas KVEINYS** » est : **WAQUET Frédéric**

L'équipe d'Arbitrage de cet open est constituée de :

Arbitre en chef : BRACQ Christian, **Arbitre Fédéral Élite 1, Arbitre de la FIDE, Agréé FIDE**
 Arbitre adjoint : SAUVE Philippe, **Arbitre Fédéral Élite 1, Arbitre International, Agréé FIDE**
 Arbitre adjoint : BRACQ Grégory, **Arbitre Fédéral Open 2, Agréé FIDE**

Assistante Arbitre : ANGOT Margaux, **Arbitre Fédéral Jeune, Arbitre Stagiaire FC**
 Assistante Arbitre : GOUBET Engueran, **Arbitre Fédéral Jeune, Arbitre Stagiaire FC**

Référent COVID : BRACQ Grégory.

Article 11 : Nullité par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter **la charte des joueurs de la FFE** (*Joint dans le Règlement Intérieur de ce tournoi*) et **le code de l'éthique de la FIDE**. Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Règles spécifiques pour les nulles :

Pour pouvoir faire **nulle par accord mutuel**, il faut jouer **au moins 25 coups**. (*l'art 9.1.1 des règles du jeu*)

- Deux joueurs faisant une nulle part accord mutuel sans respecter la condition mentionnée ci-dessus, seront sanctionnés par **une double perte**.
- Si un joueur reçoit une offre **avant l'achèvement du 25e coup des Noirs**, il devra prévenir l'arbitre. Son adversaire sera sanctionné selon les règles du jeu pour la gêne occasionnée.

(Néanmoins les art 9.2, 9.3 et 9.6 des règles du jeu s'appliquent toujours pendant la partie.)

- En cas de répétition de position (*art. 9.2 des règles du jeu*), ou si les 50 derniers coups consécutifs ont été effectués par chaque joueur sans aucune prise, et sans mouvement de pion, alors, le joueur au trait est autorisé à réclamer la nulle à l'arbitre (*art. 9.3 des règles du jeu*).

Si la demande s'avère incorrecte, l'arbitre ajoutera **deux minutes** au temps de réflexion restant à l'adversaire.

- Si un pat ou une position morte (*absolument aucun mat ne peut se produire*) se présente, avant de ranger les pièces, les joueurs doivent appeler l'arbitre qui validera le résultat, s'il y a lieu.
- Si la nulle est constatée et validée par l'arbitre, les joueurs entourent les deux noms, écrivent « ½ » ou « 0,5 », et signent les feuilles, puis remettent les feuilles à l'arbitre, et rangent leurs pièces.

Dans le cas où le 25e coups des Noirs a été joué, la proposition de nulle par accord mutuel, doit respecter **l'art 9.1.2.1 des règles du jeu**. C'est-à-dire :

La séquence de proposition de nulle est claire :

1. jouer un coup,
2. proposer nulle,
3. appuyer sur la pendule.

Si un joueur dévie de cet ordre, la demande reste valable mais il peut être sanctionné selon l'article 12.9 des règles du jeu.

Les deux joueurs doivent noter l'offre de nulle sur la feuille de partie par un symbole (=).

Article 12 : Comportement des joueurs

Art 11.1 des règles du jeu **les joueurs ne feront rien qui pourrait jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.**

a) Il est interdit **de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique** dans la salle de jeu, dans la salle d'analyse et dans toutes les salles du Palais des Sports Pierre RATTE, par les responsables de la sécurité du site.
Il est interdit de faire des parties en cadence blitz ou d'analyser des parties, dans la salle de jeu.

b) Tout appareil électronique est interdit dans toutes les salles du Palais des Sports Pierre RATTE.
(Ordinateurs Portables, Téléphone Portable, Tablette, Montre Connectée), seuls les appareils d'assistances seront autorisés.

- L'utilisation d'un téléphone portable durant la partie entraîne : **un avertissement écrit et la perte de la partie**.
- Tout son émis : **sonnerie, alarme, ou vibreur, entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif**.
- Lors du tournoi s'il est constaté qu'un appareil électronique est dans la salle de jeu, et dans les toilettes, qu'il soit éteint ou allumé, l'arbitre déclare **la perte de la partie au joueur incriminé**.

(Art 11.3.2.2 des règles du jeu.)

- Si l'arbitre a des soupçons de tricherie envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. En application de *(Art 11.3.3 des règles du jeu.)*

L'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du directeur juridique si les faits sont avérés.

Observation particulière :

Un joueur devant assurer une astreinte téléphonique dans le cadre de son activité professionnelle peut laisser son téléphone à l'arbitre.

c) **Les forfaits non justifiés** seront signalés au directeur juridique de la direction nationale de l'arbitrage de la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

L'article 6.7.2 des règles du jeu, portant sur les retards est appliqué comme suit :

- le forfait est déclaré **30 minutes après lancement de la ronde**, (sauf si l'arbitre en décide autrement).
- si aucun joueur n'est présent au début de la partie, seul le joueur qui a les blancs perdra tout le temps écoulé jusqu'à son arrivée, (sauf si l'arbitre en décide autrement).

Un joueur forfait (*absent sans avoir prévenu l'arbitre*) est considéré comme ayant abandonné le tournoi et n'est pas apparié pour la ronde suivante sauf s'il justifie son absence (*avant la fin de la ronde précédente*).

Tout joueur faisant **deux forfaits consécutifs ou non sera exclu du tournoi**.

Les joueurs qui abandonnent le tournoi ne sont plus appariés.

d) Pendant la partie, un joueur ne peut quitter la salle de jeu (*zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur*) sans la permission de l'arbitre. Un joueur au trait n'est pas autorisé à quitter la salle de jeu.

Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse ou dans la salle informatique pendant sa partie. Le joueur qui ne respecte pas cela **sera sanctionné par l'exclusion du tournoi et la perte de la partie**.

Article 13 : Respect des règles et sanctions, régissant le tournoi et les animations annexes :

a) Tout joueur ayant une partie en cours et transgressant les règles sera sanctionné. Tout joueur ayant achevé sa partie ne se conformant pas aux règles régissant les spectateurs recevra un avertissement. Un joueur se voyant infligé **deux avertissements** sera exclu du tournoi. Ces sanctions seront appliquées par :

- un membre de l'équipe d'arbitrage (*lors du tournoi*),
- par un assistant des arbitres, dans le cadre d'activités extérieures du tournoi (*Tournoi de blitz ou autres...*)

b) Règles régissant les spectateurs, dans la salle de jeu :

- les spectateurs ne sont pas autorisés dans la salle de jeu, sauf autorisation au préalable de l'arbitre,
- les photos avec flash ne seront acceptées que durant **les 5 (cinq) premières minutes** de la ronde,
- les joueurs d'autres parties ne doivent ni parler ni intervenir d'aucune façon dans une partie.
- si nécessaire, l'arbitre expulsera les contrevenants de la salle de jeu.
- si quelqu'un observe une irrégularité, il peut uniquement informer l'arbitre.

c) Règles régissant les spectateurs, dans la salle d'analyse, la zone fumeur, buvette et toilette :

- dans le cas où il est constaté qu'un appareil électronique est présent ***dans la salle d'analyse ou dans toutes les salles du Palais des Sport Pierre RATTE***, sans l'autorisation au préalable de l'arbitre principal, le spectateur sera sanctionné d'un avertissement oral de l'arbitre ;
- si cela est à nouveau constaté, l'arbitre expulsera, le spectateur contrevenant.

Article 14 : Contrôle anti-dopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Les participants acceptent la réglementation anti-dopage du ministère des Sports. S'il est effectué un contrôle les participants ont l'obligation de suivre les directives de l'organisateur et du médecin pratiquant le contrôle.

Article 15 : Jury d'appel

Un jury d'appel est constitué pendant le pointage et durant la première ronde. La composition du jury d'appel est affichée aussitôt dans la salle du tournoi. Sa composition est la suivante :

- 2 (Deux) représentants de l'organisation,
- 3 (Trois) joueurs participants au tournoi,
- 2 (Deux) suppléants. (1 joueur et 1 membre de l'organisation),

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre.

Le joueur voulant saisir le jury d'appel, doit le faire par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard ***30 minutes après la fin de la partie*** ayant donné lieu au litige.

Cette commission se réunira après la ronde dans les plus brefs délais. Et prendront en compte tous les éléments disponibles, pour prendre une décision conforme ou différente de celle de l'arbitre.

Cette décision, appliquée pendant la durée du tournoi, peut ultérieurement faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel Sportif de la Fédération Française des Échecs.

Article 16 : Fin de partie

A l'issue de la partie, les deux joueurs signeront les deux feuilles de partie, en indiquant le résultat de la partie.

Dans le cas où le résultat est incorrect, le résultat sera maintenu, à moins que l'arbitre en décide autrement. ([Art 8.7 des règles du Jeu](#))

Le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) apporte les 2 originaux des feuilles de partie à la table d'arbitrage. En cas de partie nulle, les deux noms sont encadrés.

Les joueurs doivent ranger les pièces, éteindre la pendule et doivent laisser leur ***table libre, propre*** pour la ronde suivante.

Article 17 : Saisie des résultats

L'équipe d'arbitrage utilise le système Papi0papier, pour la saisie des résultats. Les joueurs devront donc après leur partie, saisir le résultat de leur partie via un écran. Si toutefois une erreur est constatée durant la saisie, le joueur devra prévenir l'arbitre.

Article 18 : Divers

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable à l'égard des participants, de vols ou dégradations dans la salle, à l'accueil et à ses abords immédiats dont les parkings.

De plus :

Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur ou sur les lieux d'hébergement pourra être sanctionné,

Une tenue correcte est exigée sur les lieux du tournoi,

Les pendules doivent être manipulées calmement, dans le cas contraire le joueur contrevenant pourra être sanctionné [selon l'article 12.9 des règles du jeu](#).

Toute dégradation entraînera une exclusion.

Les joueurs mineurs qui ont fini leur partie ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 19 : Protocole COVID

Les joueurs, les parents des jeunes joueurs, les organisateurs, les arbitres et les officiels doivent respecter strictement les protocoles sanitaires mis en place à la date des parties par le ministère des sports et la FFE, la préfecture de l'Aisne et la mairie de Saint-Quentin :

- Une distance physique d'un mètre entre chaque personne doit être respectée, excepté pour les deux adversaires.
- L'organisateur mettra à disposition du gel hydro alcoolique.
- Nous invitons les joueurs à quitter le moins souvent possible leur place.
- Les joueurs doivent quitter la salle dès leur partie terminée.
- Les joueurs renoncent à analyser leurs parties sur place.
- Les joueurs présentant des symptômes liés au COVID-19 doivent en informer l'organisateur ou l'arbitre, abandonner leur tournoi et quitter la salle de jeu.

Article 20 : Conclusion

L'inscription au 3^e Open International de Saint-Quentin « *Mémorial Aloyzas KVEINYS* » implique l'acceptation du présent règlement, du protocole COVID et les spectateurs s'engagent à respecter le Règlement Intérieur et le protocole COVID.

Arbitre Principal :

BRACQ Christian

Organisateur :

WQUET Frédéric

CHARTE DU JOUEUR D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

· Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Échecs et par la Fédération Française des Échecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.

· Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.

· Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

· Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.

· Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.

· Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

· En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.

· Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.

· Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

· Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.

· L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.

· Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Échecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Éthique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-play (A.F.S.V.F.P).